



Conseil National  
des Administrateurs Judiciaires  
et des Mandataires Judiciaires

Communiqué de presse commun AGS / CNAJMJ

## Accompagnement des entreprises en difficultés et de leurs salariés : une nouvelle dynamique dans les relations entre l'AGS et le CNAJMJ

**Le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) et l'Association pour la Garantie des Salaires (AGS) signent un « Pacte d'avenir » et engagent un nouveau cycle de coopération et d'échanges au service des entreprises en difficulté et de leurs salariés.**

Dans un contexte économique marqué par une augmentation importante des défaillances d'entreprises, et dans le prolongement d'échanges intervenus sous l'égide du Ministère de la Justice et plus particulièrement de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACCS), l'AGS et le CNAJMJ, conscients de la nécessité de dépasser les contentieux qui les opposent depuis 2019 et d'engager un nouveau cycle de réflexion sur les thématiques structurant leur relation partenariale, ont signé le 25 juin 2024 un « Pacte d'avenir au service des entreprises en difficulté », en présence du Ministre de la Justice.

L'AGS, système de protection sociale unique en Europe financé par la solidarité des employeurs, et le CNAJMJ, acteur pivot au service des entreprises en difficulté, soucieux du rebond des entreprises, travailleront ensemble à l'harmonisation et à l'amélioration de l'accompagnement des entreprises au bénéfice de leurs salariés.

Ce pacte d'avenir permet de mettre un terme à des relations devenues conflictuelles à partir de 2019, et d'offrir aux deux institutions un nouveau cadre de travail, constructif et apaisé.

Par ailleurs, il entérine les pratiques en période d'observation consistant pour l'AGS à ne pas exiger le remboursement de ses créances superprivilégiées sur les premières rentrées de fond et, pour les professionnels, à rembourser les avances superprivilégiées de l'AGS si la trésorerie de l'entreprise le permet, sans nuire à son redressement. Il met au centre des relations entre les deux parties la nécessité d'un dialogue permanent et exigeant entre les acteurs et le partage de l'information pour accompagner au mieux les entreprises en difficulté.

A travers cet accord, l'AGS et le CNAJMJ s'engagent dans un cycle de travail technique autour de 5 grands thèmes de modernisation des relations entre les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires d'une part, et le régime de garantie des salaires d'autre part :

- Optimiser l'intervention de chaque acteur dans les différents stades de procédures collectives, en simplifiant les interventions financières et en s'assurant de l'efficacité et de la soutenabilité du modèle français de soutien

## Communiqué de presse commun AGS / CNAJMJ

aux difficultés des entreprises, en engageant, notamment, une réflexion commune et globale sur la subsidiarité de la garantie, la subrogation de l'AGS et la mise en réserve dans les procédures collectives, afin de concilier la nécessité pour l'AGS de préserver son équilibre financier avec les finalités assignées par le législateur à la procédure collective, à savoir le maintien de l'activité, la préservation de l'emploi et l'apurement du passif ;

- Explorer de nouveaux domaines d'interventions croisées pour favoriser la résolution amiable des contentieux et de lutte contre la fraude ;
- Accroître les exigences partagées en termes de transparence sur les interventions ;
- Engager une approche coordonnée dans la rénovation des systèmes d'information, afin notamment de s'assurer de l'interopérabilité des systèmes d'échange de données et de mobiliser les potentialités du *big data* au service du soutien aux entreprises ;
- Renforcer, vis-à-vis des entreprises et des salariés, la lisibilité du système français d'accompagnement des défaillances d'entreprises, en s'attachant à mesurer son efficacité et à mettre en place des mécanismes d'amélioration continue des processus de gestion.

Ces travaux pourront utilement alimenter les réflexions des pouvoirs publics, et notamment du Ministère de la Justice, dans leur souhait de faire évoluer les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent le fonctionnement des procédures collectives.

Enfin, ce pacte d'avenir entérine la volonté réciproque des deux institutions de déjudiciariser leurs relations, et de créer un cadre exigeant de résolution amiable des différends, permettant ainsi de sécuriser leur travail en commun.

Ces engagements forts impulseront un nouvel élan aux relations partenariales entre l'AGS et le CNAJMJ, dans un contexte économique difficile, qui nécessite le développement d'une approche partenariale structurée entre l'ensemble des acteurs.